

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1333

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila et M. Mattei

ARTICLE 29

I. – Après l’alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après la première ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

Article L. 131-5-1 du code de l’environnement	Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME)	200 000
---	--	---------

»

II. – En conséquence, après l’alinéa 67, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – L’article L. 131-5-1 du code de l’environnement est rétabli dans la rédaction suivante :« *Art. L. 131-5-1.* – Le produit de la taxe mentionnée à l’article 266 *quinquies* du code des douanes est affecté, dans la limite du plafond prévu au I de l’article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – La perte éventuelle de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production de chaleur représente près de 50% des besoins énergétiques en France. Pourtant, actuellement, elle recourt massivement aux énergies fossiles.

Le présent amendement vise à augmenter les moyens alloués à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui gère le Fonds chaleur. Ce fonds a permis de financer 4000 installations et 1880 km de réseaux de chaleur entre 2009 et 2016 en déclenchant 5,15 milliards d'euros d'investissements pour 1,57Mds€ apportés(220M€/an en 2014, 2015 et 2016).

Cet amendement d'appel répond aux engagements inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 visant notamment à multiplier par 5 la quantité d'énergies renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid entre 2012 et 2030 ainsi qu'à porter la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation brute et vise à engager un débat sur les moyens de mise en oeuvre de cet engagement présidentiel.